

DECISION DU MAIRE N° 2022-25**ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE DU TERRAIN
D'HONNEUR DE FOOTBALL DE CORDEMAIS-2022-07**

Le Maire de la Commune de Cordemais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-27 du 25 Mai 2020 donnant délégation au Maire, notamment en matière de marchés publics,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié sur le site de e-marchés publics.com en date du 17/06/2022 sous la référence N° 870781, ainsi que sur le BOAMP Supérieur à 90 000 € en date du 17/06/2022 sous la référence N°22-85290, pour le marché de travaux de rénovation de l'éclairage du terrain d'honneur de football de Cordemais,

Vu le rapport d'analyse des offres présenté conformément aux critères énoncés dans le dossier de consultation,

Attendu que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget de la Commune,

DECIDE :

Article 1 : D'attribuer le marché de travaux à **CITEOS** sise 9 Rue de Grande Bretagne-44330 NANTES, sur la base de la Décomposition du prix global et forfaitaire selon le montant suivant :

⇒ **36 329 € H.T. dont 5 849 € H.T. de Variante**

Article 2 : Le marché est conclu à compter de la date de notification du contrat. L'exécution des travaux débutera à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

Article 3 : Les prestations sont réglées par application du prix global et forfaitaire, selon les stipulations de l'acte d'engagement. Les prix sont actualisables.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes réglementaires et dont il sera rendu compte lors d'une prochaine séance du Conseil municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Maire

Daniel GUILLÉ



ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE
LE :

ET AFFICHAGE

LE :

Le Maire de la COMMUNE DE CORDEMAIS
Daniel GUILLÉ